

Mairie de CREIL

Procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste Parcelle sise 2 rue Blériot, 60100 Creil, Cadastrée section AI n°47

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu la plainte des riverains concernant l'état d'entretien de la parcelle située au 2 rue Blériot, 60100 Creil, cadastrée section AI n°47, appartenant à Madame CHOUALA Ichraf Amina, née le 25 octobre 1971, domiciliée au 29 rue Amar Ghiba, Oued-Zenati, Algérie ;

Vu le courrier en date du 15 janvier 2021, adressé à Madame CHOUALA Ichraf Amina par voie de recommandé n° 1A 64 398 5689 7, prescrivant les mesures nécessaires à l'entretien de la végétation empiétant jusqu'aux câbles électriques ;

Vu le courrier en date du 2 mai 2025, adressé à Madame CHOUALA Ichraf Amina par voie de recommandé n° RK397990374FR, signalant les dégradations ainsi que les atteintes à la salubrité publique résultant de l'état de la parcelle susvisée ;

Vu le courrier de relance en date du 1er juillet 2025, adressé à Madame CHOUALA Ichraf Amina par voie de recommandé n° RK397990595FR ;

Vu la visite effectuée le 3 septembre 2025 par Maître Nina MARA, commissaire de justice mandatée par la Ville de Creil, et son rapport de constat dressé le même jour, établissant le défaut d'entretien de la parcelle ;

Vu les éléments recueillis auprès d'une riveraine, indiquant que l'immeuble sis 2 rue Blériot n'est plus habité depuis environ vingt années ;

Le 29 septembre 2025, je, soussignée, Sophie DHOURY-LEHNER, Maire de la commune de Creil, constate, sur la base du rapport établi le 3 septembre 2025 par Maître Nina MARA, commissaire de justice, que la parcelle sise au 2 rue Blériot à Creil (60100), cadastrée section AI n°47 et appartenant à Madame CHOUALA Ichraf Amina, n'est manifestement plus entretenue.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- Des branches dépassant le câble d'alimentation électrique de la rue ; la haie est débordante ;

- Une prolifération importante du lierre sur les façades ;
- La porte double en bois laissée entrouverte ;
- Plusieurs vitres cassées ou manquantes ;
- Depuis le jardin sis au 6 rue Blériot, constat d'une végétation envahissante sur la parcelle du 2 rue Blériot, les branchages empiétant largement sur le toit de l'appentis du jardin mitoyen ;
- Le boîtier encastré dans le muret dédié à l'alimentation gaz n'est pas muni d'un couvercle ;
- La fenêtre située à l'arrière du bien du 2 rue Blériot présentant un carreau cassé.

Les travaux indispensables à un retour à un état d'entretien normal consistent notamment à :

- Procéder à l'élagage de la haie dont les branches impactent dangereusement les câbles électriques ;
- Effectuer un débroussaillage complet du jardin de la parcelle concernée ;
- Remplacer ou réparer les fenêtres cassées ainsi que la porte en bois permettant l'accès à l'immeuble.
- Installer un couvercle sur le boîtier réservé à l'alimentation gaz.

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois (3) mois, et sera inséré dans deux (2) journaux paraissant dans le département.

Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire.

À l'issue du délai de trois (3) mois à compter de la notification et de la publication du présent Procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, je dresserai le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements, ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

En foi de quoi nous avons adressé le présent procès-verbal qui a été clos le 29 septembre 2025 et avons signé.

Fait à Creil, le 29 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire

Photographies



